

Assurance-chômage

● (1730)

Peut-être qu'on devrait s'entendre sur la question des droits. En fait, c'est ce que dit, entre les lignes, la lettre de la personne de sa circonscription: «Tout le monde exploite l'assurance-chômage, alors pourquoi pas moi?» Si j'ai pris la parole à ce sujet, c'est que, d'après moi, il y a certaines choses qui doivent être dites.

Depuis les dernières élections, j'ai vu plusieurs fois les membres du parti conservateur et d'autres députés se lever pour dénoncer les injustices de la loi sur l'assurance-chômage, pour dire comment l'administration intentait des poursuites contre un tel ou un tel, combien la loi accablait certaines gens, combien elle était injuste et sans merci. Toutefois, lors de la dernière campagne électorale, les abus de la loi sur l'assurance-chômage constituaient pratiquement le cheval de bataille des conservateurs qui promettaient bien haut de nettoyer tout cela.

M. Kempling: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Waterloo-Cambridge déforme complètement ce qui a été dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ceci n'a rien à voir avec le Règlement.

M. Kempling: Il ne s'agit pas ici d'un cas de fraude ou de quoi que ce soit d'autre. Ma commettante demande de ne pas contribuer à l'assurance-chômage. Elle ne veut pas contribuer et elle ne veut pas recevoir les prestations d'assurance-chômage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi n'avez-vous pas fait votre discours pendant que vous aviez la parole?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'ils ne devraient pas profiter d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège pour tenter d'expliquer ou de rectifier les arguments qu'ils ont exposés dans leurs discours. Les députés ont droit à leur propre interprétation des discours et, dans la mesure où ils respectent le Règlement de la Chambre et se limitent à la question du débat, ils devraient pouvoir poursuivre leurs discours sans intervention.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je veux préciser très nettement au député de Halton-Wentworth (M. Kempling), qui, j'en suis sûr, enverra une copie de son discours à sa commettante pour lui indiquer comment il a défendu sa cause, qu'il n'a à aucun moment laissé croire qu'elle fraudait l'assurance-chômage. Le député a présenté son cas comme une plainte légitime que la Chambre devrait étudier et j'espère que rien de ce que j'ai dit n'a laissé entendre quoi que ce soit d'autre. A mon avis toutefois, sa commettante dit en substance ceci: «Tout le monde fraude la loi. Pourquoi pas moi? Je contribue. J'ai le droit d'en profiter.» Elle a souligné que certaines personnes contribuent aux termes de la loi pendant huit semaines et ont ensuite droit aux prestations de maternité. La commettante du député a parfaitement raison; on fraude la loi de tous côtés.

Lorsque la mesure modificative a été présentée par le député de Verdun (M. Mackasey), j'ai sans doute été le seul à la Chambre à prendre la parole pour la critiquer vertement. A l'époque, j'ai dit qu'il ne s'agissait plus d'une loi de l'assurance-chômage et qu'aucun effort d'imagination ne pouvait permettre de croire qu'il s'agissait d'un programme d'assurance. J'ai dit que c'était devenu un vaste programme d'assistance sociale. Des événements

[M. Saltsman.]

ultérieurs ont prouvé que j'avais dit vrai. Le malheur c'est qu'un grand nombre de personnes touchent des prestations d'assurance-chômage comme s'il s'agissait de prestations de bien-être, et considèrent cela comme un revenu supplémentaire. Ce sont ces gens qui seraient horrifiés s'il leur fallait aller à l'hôtel de ville déposer une demande de prestations d'assistance sociale.

Le point est le suivant: un commettant du député lui a écrit une lettre où il dit ceci: «Je verse des cotisations et je ne peux toucher de prestations.» Je voudrais savoir en quoi cette personne diffère du grand nombre de celles qui versent des cotisations et ne touchent pas de prestations. Je dis que la loi n'a plus de sens. Il n'y a plus de rapport entre les cotisations que versent des gens aux termes de la loi et les prestations qu'ils touchent.

Chez nous, nous avons des gens qui ont des emplois, pointent à l'arrivée et au départ, font leur travail consciencieusement, tandis qu'un grand nombre d'autres, dont certains sont légitimement en chômage et beaucoup d'autres purement par choix, préfèrent toucher des prestations d'assurance-chômage plutôt que de travailler. Il faut faire quelque chose parce que cette dégradation morale finit par atteindre la société elle-même lorsque subsiste un tel état de choses.

Ce qui fut une merveilleuse loi d'assurance-chômage, que j'ai appuyée comme beaucoup d'autres parce que nous estimions qu'elle assurait aux gens le revenu nécessaire pour subsister, est maintenant devenu tout autre chose. Quiconque se lève à la Chambre et essaie de faire correspondre primes et prestations ou risques et primes n'y est pas du tout. Nous ne devrions même pas parler de primes. Cela n'a rien à voir avec un programme d'assurance. C'est un impôt pur et simple et il vaudrait tout aussi bien parler d'impôt. Si nous devons continuer à appliquer ce régime, il faudrait à mon avis supprimer toutes les cotisations et tout simplement ajouter le prix au régime fiscal. Ce serait plus juste.

Qui sont ceux qui abusent de la loi? Pas particulièrement les pauvres. Beaucoup appartiennent à la classe moyenne, ont une instruction un peu poussée et ont appris par cœur toutes les lignes et les virgules de la loi. Ils savent à un jour près combien de temps il leur faut travailler pour être admissible au régime et à partir de combien de temps ils peuvent retirer les prestations. Ils font un calcul très simple pour couvrir une période de huit semaines. Ils disent: «Cela va me coûter quelque chose comme \$10, et j'en retirerai \$1,500». Quelle justice y a-t-il dans une société qui laisse persister ce genre de chose? La personne qui ne peut aller travailler le nombre de semaines nécessaires parce qu'elle est enceinte n'aura pas droit aux prestations mais quelqu'un d'assez malin pourra tirer \$1,500 du système.

Il n'est peut-être pas très bien vu de dénoncer la loi mais je pense qu'il est nécessaire que quelqu'un soulève cette question. Pourquoi inclure les pêcheurs dans les dispositions de cette loi? L'assurance est censée couvrir les catastrophes imprévues. Qu'y a-t-il d'imprévu dans le chômage des pêcheurs?

Si les pêcheurs étaient tous pauvres bien sûr on comprendrait qu'il s'agisse là d'une sorte d'assurance-revenu, mais beaucoup d'entre eux, et je parle ici de ceux de la côte ouest, gagnent plus en quelques mois de travail que certains qui travaillent toute l'année en usine. Mais ils travaillent quelques mois et le reste du temps touchent leurs prestations d'assurance-chômage. Jusqu'à récemment c'était là un revenu non imposable. Au moins maintenant c'est imposable.